



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Mâcon, le

**21 DEC. 2021**

*W. Ueale*

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de Saône-et-Loire

S/C MM. les sous-préfets d'arrondissement

**Objet : SIGNALÉ – COVID-19  
PJ : arrêté préfectoral du 20 décembre 2021**

Comme je vous l'indiquais dans ma circulaire du 9 décembre 2021, l'évolution de l'épidémie de COVID-19 nous fait collectivement obligation d'être vigilants à l'occasion des rassemblements festifs de fin d'année qui se caractérisent par une forte concentration de personnes et le risque d'un oubli ou d'un relâchement des gestes barrières (distanciation, aération, port du masque...).

Outre le report ou l'annulation des cérémonies des vœux et autres moments de convivialité habituels à pareille époque, je vous recommande d'éviter la tenue d'événements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire malgré les dispositifs envisagés ou engagements pris.

Afin d'éviter des rassemblements incontrôlés de voie publique sans respect de la distanciation ni port du masque, j'ai interdit par l'arrêté ci-joint, les rassemblements de plus de 50 personnes ainsi que la consommation de nourriture et d'alcool sur la voie publique, sur la période du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022.

Parallèlement, les forces de sécurité seront mobilisées pendant cette période pour veiller au bon respect des règles sanitaires. Vous pouvez leur faire part de toute difficulté attendue ou constatée.

Je vous remercie de votre concours actif à cette posture de vigilance renforcée et me tiens, avec mes services, à votre disposition pour vous apporter les informations dont vous auriez besoin.

Le préfet,

Julien CHARLES